

Langlois (Gaspé),	McMillan,	Poulin,	Shiple (M ^{me}),
Lapointe,	McWilliam,	Power	Simmons,
Lavigne,	Maltais,	(Québec-Sud),	Small,
Leduc (Gatineau),	Mang,	Power (Saint-Jean-	Smith,
Leduc (Verdun),	Marler,	Ouest),	Stanton,
Lefrançois,	Martin,	Prudham,	Starr,
Legaré,	Massé,	Purdy,	Stick,
Lennard,	Matheson,	Quelch,	Stuart (Charlotte),
Lesage,	Meunier,	Ratelle,	Studer,
Lusby,	Michener,	Reinke,	Thibault,
Macdonnell	Mitchell (London),	Richard	Thomas,
(Greenwood),	Mitchell (Sudbury),	(Ottawa-Est),	Trainor,
MacDougall,	Monteith,	Richard	Tucker,
MacEachen,	Montgomery,	(Saint-Maurice-	Tustin,
MacKenzie,	Murphy	Lafêche),	Viau,
MacLean,	(Lambton-Ouest),	Richardson,	Weaver,
MacNaught,	Nesbitt,	Roberge,	Weir,
McBain,	Nickle,	Robertson,	Weselak,
McCann,	Nowlan,	Robichaud,	White (Hastings-
McCulloch (Pictou),	Pallett,	Robinson (Bruce),	Frontenac),
McDonald	Patterson,	Robinson	White
(Parry-Sound-	Pearkes,	(Simcoe-Est),	(Middlesex-Est),
Muskoka),	Perron,	Rochefort,	White
McGregor,	Philpott,	Rouleau,	(Waterloo-Sud),
McIlraith,	Pickersgill,	Rowe,	Winters,
McIvor,	Pinard,	Schneider,	Wylie,
McLeod,	Pommer,	Shaw,	Yuill—204.

Le débat se poursuit sur l'amendement à la motion principale;

M. Hahn, appuyé par M. Johnston (Bow-River), propose en sous-amendement: Que l'amendement soit modifié par l'addition de ce qui suit:

“Nous regrettons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pris ni recommandé les mesures fondamentales nécessaires tant d'ordre économique que financier propres à placer les producteurs et les travailleurs canadiens sur un pied de saine prospérité et à protéger notre économie contre les régressions périodiques.”

Un débat s'élève et se poursuit, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que la résolution du Sénat, adoptée le 25 janvier 1955, relativement au Comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins de s'enquérir et de faire rapport sur le droit criminel du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, a été modifiée en y ajoutant le paragraphe suivant:

“Que le quorum dudit Comité soit fixé à neuf membres”.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi.